



rupture relationnelle avec sa fille et ses enfants

Par **bourg**, le **15/08/2010** à **14:16**

bjr, une accusation de mon petits fils (agression sexuelle) fut classée sans suite dans de brefs délais. ma fille refuse une médiation (j'avais le droit de garde le W.E. de ses enfants placés. j'hésite une procédure afin de dénouer ce mensonge (je pense réellement que ma fille a manipulé le petit mais jamais je ne pourrai le prouver (peut on conduire sa fille en justice ! Les dégats causés sont ancrés dans notre vie. Ce que nous souhaiterions es tde renouer avec les enfants que nous avons gardés pendant de nombreuses années. D'autre part le J.A.F. es tune démarche longue sans doute et les enfants grandissent . Enfin j'ai besoin de conseils car parfois j'en ai marre de cette situation dans laquelle je me rends compte que certains vivent très bien au détriment de ceux qui donnent tout. J'espère que vos réponses mm'aideront à voir plus clair . Merci

Par **Domil**, le **15/08/2010** à **18:24**

Est-ce que l'ordonnance vous ayant donné un droit d'hébergement le WE a été annulée par une autre ordonnance ?

Par **bourg**, le **15/08/2010** à **19:29**

bjr, après le courrier notant le "dossier classé sans suites" les services sociaux m'ont adressé une note précisant que je devais voir les relations des petits avec ma fille. J'ai donc écrit à ma fille lui précisant bien que je souhaitais renouer pour repartir comme avant que je n'en voulais à personne. je la contactais par e-mais puis de puis quelques semaines plus rien. je n'y comprends plus rien .je ne peux plus m'adresser aux services sociaux ce n'est plus de leur ressort (si je n'avais pas écrit au procureur je ne sais si j'aurai eu une réponse sur cette histoire datant de 2007. C'est horrible de parler ainsi mais je sens que c'est ma fille qui ne souhaite pas que je voie les petits. Non je n'ai rien reçu de négatif du juge des enfants ni des services sociaux. QUe le silence . les démarches judiciaires sont à craindre et font peur

Par **Domil**, le **16/08/2010** à **04:30**

Vous n'avez pas répondu à la question

Par **bourg**, le **16/08/2010** à **18:43**

bonjour,je n'ai reçu aucune ordonnance m'interdisant le droit de garde des services juridique. ce sont uniquement les services de la Dipass qui m'ont interdit de voir les enfants. Puis ce meme service quelques mois plus tard m'enverra juste un post-it pour me signaler que je devais m'accorder avec ma fille pour revoir les enfants.

Par **Domil**, le **16/08/2010** à **20:03**

Envoyez-leur copie du jugement vous donnant la garde des enfants

Par **bourg**, le **22/08/2010** à **21:43**

bjr,le J.A.F. me conseille de prendre un avocat afin d'obtenir un droit de visite. J'ai souvent entendu que les enfants n'appliquaient pas toujours le droit de visite que le juge accorde aux Grands-parents .Mais bon si je n'essaie pas...c'est trop ignoble dans ces situations personne ne demande l'avis aux gamins.

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **22:11**

S'il y a une ordonnance mettant en place un droit d'hébergement (un WE par mois par ex), les parents qui ne le respectent pas, peuvent avoir de très gros ennuis.